

Code de conduite

Étape préliminaire au contrat d'engagement, cette liste des comportements inadéquats sert de référence pour tous les membres de la Communauté éducative qui sont tenus de les prendre en compte car la sécurité et l'intégrité de l'élève sont une priorité pour lutter contre la maltraitance.

Sont intolérables tous les comportements dont l'exécution ou l'omission est légalement interdite suivant le Code Pénal Libanais.

Pour cela tout membre de la Communauté éducative est tenu à :

- Exclure toute familiarité excessive avec l'élève et garder une distance adéquate avec la famille.
- Ne nommer l'élève que par ses prénom et nom de famille.
- Préserver l'intimité de l'enfant.
- S'interdire toute menace verbale, tout ton menaçant, tout châtiment corporel.
- S'abstenir d'offenser, de stigmatiser, d'humilier l'élève et d'utiliser, contre lui, un langage grossier, dévalorisant.
- S'interdire de négliger, de marginaliser l'élève.
- S'abstenir d'attoucher, de câliner, d'embrasser.
- S'interdire toute conversation ou activité sexuellement provoquante.
- S'abstenir de fournir et de permettre à des mineurs de consommer des cigarettes, de l'alcool ou des substances prohibées.
- S'abstenir de toutes actions familières, d'expressions d'amour et d'affection susceptibles de causer des préjudices émotionnels ou psychologiques.
- S'abstenir d'établir avec l'élève des relations via les réseaux sociaux.
- Signaler immédiatement les allégations d'exploitation et d'abus d'enfants et du non-respect de la politique du protocole.

